

Procès-verbal

Conseil municipal du 17 Octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Pascal DAVID, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Octobre 2017

Présents : Mesdames et Messieurs Pascal DAVID, Laurent MONCEL, Monique AUBERT, Michèle MUREAU, Pascal FAVRE, Elodie PATIN, Anne-Marie GEIST, Véronique PINCEEL, Patricia TILLY-DESMARS, Nathalie LARDELLIER, Lionel ALVARO, Christelle AMAOUZ, Jean Luc MARTIN, Nadège RAY, Brice LAGARDE, Vincent GONNET, Marie-Françoise DORAND, Christine OTTAVY, Germain LYONNET, Chantal MASSON

Absents ayant donné pouvoir : Hervé RIPPE à Elodie PATIN, Marcel PATIN à Laurent MONCEL, Sylvain CASASOLA à Lionel ALVARO

Secrétaire de Séance : Brice LAGARDE

Monsieur le Maire rappelle que les séances du Conseil sont enregistrées pour faciliter la rédaction du procès-verbal et à ce sujet il demande aux Membres du Conseil de bien veiller à utiliser les microphones à leur disposition en cas d'intervention pour permettre de garantir leur contenu

I) Approbation du Procès-verbal du 13 Septembre 2017

Aucune observation n'étant exprimée, le procès-verbal de la séance du 13 Septembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées :

Décision n° 17-61 -15/09/2017– Temps d'activité périscolaire – passation d'un contrat de prestation de services avec Madame Martine Paris

Il est décidé de conclure avec Madame Martine PARIS domiciliée 30, rue Pierre Carbon 69270 Fontaines sur Saône un contrat de prestation de services en vue d'assurer une découverte sophrologie dans le cadre de l'animation des TAP au titre de l'année scolaire 2017-2018 pour un total de 108 heures et pour un montant global de deux mille huit cent soixante-dix neuf (2879) euros et vingt-huit (28) centimes.

Décision n° 17-62 -15/09/2017– Temps d'activité périscolaire – passation d'un contrat de prestation de services avec Monsieur Sébastien Lorca

Il est décidé de conclure avec Monsieur Sébastien Lorca domicilié D933 914 RTE Domaine Vals de Saône 01480 Fareins un contrat de prestation de services en vue d'assurer de la découverte

Musique dans le cadre de l'animation des TAP au titre de l'année scolaire 2017-2018 pour un total de 108 heures et pour un montant global de trois mille quatre cent cinquante-six (3456) euros.

Décision n° 17-63 -15/09/2017– Temps d'activité périscolaire – passation d'un contrat de prestation de services avec Madame Muriel Carrier

Il est décidé de conclure avec Madame Muriel Carrier domiciliée La Charrière du Puits 69650 Quincieux un contrat de prestation de services en vue d'assurer une découverte Anglais dans le cadre de l'animation des TAP au titre de l'année scolaire 2017-2018 pour un total prévisionnel de 108 heures et pour un montant global de deux mille cinq cent vingt (2520) euros.

III) Projets de délibération

➤ INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2017-50 Demande d'autorisation d'adhérer au groupement de commande coordonné par le SIGERLY pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés

Rapporteur : Michèle MUREAU

Madame Mureau explique en propos introductif qu'en application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence depuis le 1er juillet 2007.

L'achat d'électricité est conditionné par la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) qui prévoit :

- la fin des tarifs réglementés de vente et donc la mise en concurrence obligatoire pour les puissances supérieures à 36 kVA (tarifs «jaunes» et «verts») au 31 décembre 2015,
- la possibilité de conserver les tarifs réglementés pour les puissances inférieures à 36 kVA (tarifs « bleus »).

Il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLY peut être coordonnateur de groupements de commandes.

Le SIGERLY a décidé d'engager le lancement d'un nouvel accord-cadre pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins lors de sa séance du 20 Septembre 2017. La maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLY, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement.

Les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;

- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (*Centre communal d'action sociale*) et éventuellement les EPCI (*Établissements publics de coopération intercommunale*), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent ;
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2017-06-14/20 en date du 20 septembre 2017,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant

VALIDE la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

➤ RESSOURCES

Délibération n° 2017-51 Adoption du plan de formation pour la période 2017-2019

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux impose aux collectivités territoriales d'établir un plan de formation qui fixe les actions de formation prévues par la collectivité. Cette obligation est rappelée par la loi du 19 février 2007 qui renforce les obligations de formation, en particulier en faveur des agents de catégorie C.

La loi précise que le plan de formation doit porter sur les trois types de formation suivants :

1. les formations obligatoires, à destination de tous les agents fonctionnaires, comprenant :

- a. la formation d'intégration, pour tous les agents fonctionnaires recrutés par la collectivité (5 ou 10 jours)
 - b. la formation de professionnalisation, obligatoire pour tous les agents fonctionnaires :
 - au premier emploi : 3 jours minimum pour les agents de catégorie C et 5 jours minimum pour les agents de catégories B et A,
 - tout au long de la carrière : 2 jours minimum à 10 jours maximum tous les 5 ans pour tous les agents
 - à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité : 3 jours minimum à 10 jours maximum pour tous les agents
2. la formation de perfectionnement, à destination de tous les agents fonctionnaires et non titulaires,
 3. la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale, d'Etat et hospitalière

De plus, le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 a institué pour tout agent un compte personnel d'activité en remplacement du droit individuel à la formation professionnelle (DIF).

Monsieur le Maire fait ensuite une présentation en détail du projet basé sur les objectifs généraux suivants :

- Développer les compétences métiers
- Dynamiser la gestion des ressources humaines
- Développer la culture de la prévention des risques professionnels
- Améliorer la culture et la qualité du service public

Ce projet, qui a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique lors de sa séance du 22 Septembre 2017, doit maintenant faire l'objet d'une validation par le Conseil.

Monsieur Gonnet demande le coût annuel engagé par la Commune dans la formation de ces agents, comprenant la cotisation versée au CNFPT ainsi que les formations par des organismes externes. Monsieur David répond que la cotisation CNFPT correspondant à 0,9 % de la masse salariale est de 6 000 € et les crédits inscrits pour les autres formations sont de 6000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la FPT,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26/12/07 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 Septembre 2017,

Considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation,

Vu les objectifs assignés dans le plan de formation,

APPROUVE le plan de formation du personnel communal ci-annexé pour les années 2017 à 2019.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée en mairie et transmise à la délégation Rhône-Alpes Lyon du CNFPT

Délibération n° 2017-52 Modification et actualisation du règlement de formation

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a adopté le 26 Janvier 2016 le règlement de formation applicable au personnel communal aux fins de lui permettre de connaître ses droits et ses obligations en matière de formation, les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice.

Ce document est amené à évoluer, s'enrichir et se développer à l'aune de l'apparition de nouveaux dispositifs réglementaires et il est proposé d'actualiser le règlement sur les thèmes suivants :

- Intégration du Compte Personnel d'Activité en lieu et place du Droit Individuel à la Formation
- Adaptation des modalités de fonctionnement du Bilan de compétences

Ce projet a reçu un avis favorable des membres du Comité Technique lors de sa séance du 13 Juin 2017 et doit maintenant faire l'objet d'une approbation par le Conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la FPT,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26/12/07 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 Juin 2017,

Vu les objectifs assignés par la loi en terme de formation professionnelle tout au long de sa vie,

Vu le projet de règlement de formation,

ADOpte les modifications du règlement de formation des agents communaux tel qu'exposé plus avant dont un exemplaire actualisé est joint à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Délibération n° 2017-53 Mise en place d'un dispositif de vidéo-protection – Demande de financement à la région Auvergne Rhône-Alpes

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du projet d'installation d'un dispositif de vidéo-protection sur le territoire de la Commune de Quincieux. Par sa capacité à avoir un usage préventif et répressif, il permettra de contribuer à la protection des personnes et des biens, facilitera le travail des forces de sécurité et donc renforcera le sentiment de sécurité des Quincerots.

Il est prévu ainsi le déploiement de 9 caméras sur les axes principaux notamment en centre bourg mais également des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) comme l'installation d'une caméra dans le hall de la Mairie, de deux caméras au carrefour giratoire de Veissieux ainsi que l'acquisition d'une caméra nomade. Il sera installé un local sécurisé en Mairie aux fins de constituer le centre de supervision

Le coût global du projet s'élève à 85 525 € HT après mise en concurrence et sans lever les PSE.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a décidé de soutenir l'ensemble des communes du territoire régional s'engageant dans la mise en place ou le développement d'équipements de sécurité et prioritairement d'un système de vidéo-protection de son espace public. Cette aide porte exclusivement sur les dépenses d'investissement à hauteur de 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par caméra une fois déduites les participations que le Maître d'Ouvrage pourrait obtenir par ailleurs et dans la limite de 30 000 € par site.

Il convient à présent de formaliser une demande de subvention officielle au titre du projet tel que rappelé ci-dessus.

Monsieur David tient à féliciter publiquement la qualité du travail partenarial effectué entre la Gendarmerie Nationale et les services municipaux notamment dans la définition des lieux d'implantation.

Les travaux devraient commencer avant la fin d'année.

Madame Ray demande l'emplacement du centre de visionnage

Monsieur David indique qu'il sera situé au second étage dans un local actuellement dédié aux archives et accessible à un nombre limité de personnes habilitées

Monsieur Lyonnet interroge sur les raisons de l'absence de caméra à côté de l'EMP

Monsieur David estime que la réponse à apporter pour ce type de vandalisme très mouvant passe par le dispositif caméra nomade. Monsieur Moncel explique par ailleurs que les possibilités de subventionnement imposent de prendre en compte les espaces publics et non uniquement les bâtiments

Suite à question de Monsieur Gonnet, Monsieur David indique que le mode de transmission sera hertzien, le coût d'investissement en filaire -supérieur d'un tiers- étant disproportionné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional en date du 17 Novembre 2016,

Vu le projet communal de mise en place d'un système de vidéo-protection,

Considérant l'intérêt communal de solliciter une aide financière auprès de la région dans le cadre de son soutien à la sécurité des auvergnats et des rhônalpins,

APPROUVE le projet de mise en place d'un dispositif de vidéo-protection d'un montant prévisionnel global établi à 85 525 € HT tel qu'exposé plus avant

FIXE comme suit le plan de financement :

Coût d'acquisition et d'installation de 9 caméras	85 525 €
Honoraires AMO	4 500 €
Coût global de l'opération HT	90 025 €

Subvention Région escomptée	30 000 €
Autofinancement	60 025 €
Emprunt	0 €
Autres aides publiques	0 €

INDIQUE que le Maire, conformément à la délégation octroyée par délibération n° 2015-053 en date du 22 Septembre 2015, sollicitera de la Région Auvergne Rhône-Alpes une demande de subvention d'un montant de 30 000 € HT

AUTORISE le Maire à produire et signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017, article 2188 opération 11

Délibération n° 2017-54 Budget de la Commune – Décision Modificative n° 2

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire invite le Conseil Communal à se prononcer sur le projet de Décision Modificative n° 2 du budget communal 2017 qui entend assurer des ajustements de crédits pour la section d'Investissement.

L'obligation de contribution par la Commune à l'extension du réseau public de distribution d'électricité pour des travaux de raccordement d'un bâtiment industriel nouvellement créé sur la Zone Industrielle appelle à l'inscription de crédits pour un montant de 13 000 € sur l'opération 113 « développement et modernisation des réseaux ».

Le besoin en crédits sera prélevé sur le chapitre « Dépenses Imprévues »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-21 en date du 28 mars 2017 portant adoption du budget primitif communal 2017,

Vu la décision modificative n° 1 adoptée par le Conseil le 13 Septembre 2017,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits sur l'exercice 2017,

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 au Budget Commune de l'exercice 2017 tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
INVESTISSEMENT				
020 : Dépenses Imprévues	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 020: Dépenses Imprévues	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Opération 113 développement et modernisation des réseaux -chapitre 204	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL Opération 113	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total de la Section	13 000.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

➤ ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2017-55 Mandat spécial donné à Madame Mureau et Messieurs David et Moncel pour représenter la commune de Quincieux au 100ème congrès des Maires et des Présidents de Communauté de France

Rapporteur : Pascal DAVID

Monsieur le Maire expose à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que se tiendra du 21 au 23 novembre 2017, à Paris Expo Porte de Versailles le 100ème congrès des Maires et des Présidents de Communauté de France.

Le thème central du congrès est cette année "Réussir la France avec ses communes".

Par ailleurs, comme chaque année, dans le cadre de ce congrès, des conférences et des ateliers seront proposés sur la citoyenneté, la petite enfance, le développement économique, les territoires ruraux etc....

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence, il paraît opportun que la commune y soit présente et propose qu'elle soit représentée par une partie de l'exécutif municipal, à savoir Madame MUREAU et Messieurs MONCEL et DAVID. Les deux adjoints y participeront sur une journée et Monsieur le Maire sur deux jours.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et des dispositions de la délibération du conseil municipal en date du 3 Novembre 2015, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R. 2123-22-1,

DECIDE d'accorder un mandat spécial aux élus ci-dessous comme représentants de la Commune au 100ème congrès des Maires et des Présidents de Communauté de France qui se déroulera à Paris Expo Porte de Versailles :

- Monsieur MONCEL adjoint au Maire pour une mission le 22 novembre 2017
- Madame MUREAU adjointe au Maire pour une mission le 23 novembre 2017
- Monsieur Pascal DAVID, Maire pour une mission du 22 au 23 Novembre 2017

DIT que les frais engagés pour cette mission seront remboursés sur présentation d'un état de frais détaillé

DIT que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la commune - exercice 2017 – chapitre 65, article 6532

➤ TRAVAUX ET URBANISME

Délibération n° 2017-56 - Adoption d'un agenda accessibilité programmée (Ad'AP)

Rapporteur : Pascal FAVRE

Monsieur Favre rappelle les obligations réglementaires auxquelles sont tenues les collectivités publiques gestionnaires d'ERP et de IOP en matière d'accessibilité, de s'engager notamment par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et ce théoriquement avant le 27 septembre 2015.

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limite.

Au vu du diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune (12 ERP non conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014) et du constat de l'incapacité de réaliser les travaux de mise en conformité avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP a été élaboré sur 9 ans pour ces 12 ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Il était prévu sur la période 1 un budget de 27 740 €, sur la période 2 un budget de 187 540 € et sur la période 3 un budget de 468 905 €. Il a été approuvé par le Conseil lors de sa séance du 25 Avril 2017.

Cependant, faisant suite à sa présentation à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 27 juin dernier, une décision de refus a été délivrée en raison de

l'absence d'un niveau de complexité justifiant l'octroi de deux périodes supplémentaires de trois ans et l'absence également de programmation d'actions au cours des deux premières années de réalisation.

La Commune est donc tenue de présenter une nouvelle demande dans un délai maximum de 4 mois soit le 30 Octobre dernier délai.

Le nouveau projet d'Agenda présenté à l'aval du conseil demandera à bénéficier de périodes supplémentaires pour une période totale de 7 ans en le motivant pour des raisons financières (importance des projets d'extension et de restructuration situés en centre bourg pour des montants avoisinants les 3,5 M € HT pour une période d'exécution entre 2017 et 2019) ; la programmation des actions sera proposée sur la période 2018-2024

Madame Mureau questionne sur la possibilité de demander une attestation à la fin des travaux pour éviter de se voir appliquer de nouvelles contraintes réglementaires ; Monsieur Favre en écarte l'hypothèse.

Monsieur Favre précise que le décret sorti en Avril 2017 ouvre des opportunités d'atténuation en donnant la possibilité d'aménagements organisationnels pour éviter l'engagement de coûts élevés de mise aux normes.

Monsieur David prend l'exemple du projet MJC où une interrogation sur l'accessibilité de la scène s'est faite jour entraînant une proposition d'une variable à faire avaliser par la Commission d'Accessibilité de la Préfecture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le code de la construction et de l'habitation,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'Arrête du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'Arrête du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'Arrête du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

RAPPORTE la délibération n° 2017-29 du 25 Avril 2017 portant sur le même objet

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que ci-annexé pour mettre en conformité les ERP de la commune

AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision

Délibération n° 2017-57 - Conclusion d'une convention de servitude de passage avec GRDF pour le passage d'une canalisation de gaz en vue de l'alimentation de la société SCI ISOLINA

Rapporteur : Michèle MUREAU

Madame Mureau indique que Gaz Réseau Distribution France doit procéder à la desserte en gaz naturel de la société SCI ISOLINA qui est située dans la Zone Artisanale En Chuel.

Les services de GRDF ont donc sollicité l'autorisation de la commune pour l'installation à demeure d'une canalisation et de ses accessoires techniques en souterrain sur une bande de deux mètres et à 0,80 mètres de la surface naturelle du sol sur la parcelle cadastrée ZK 301 propriété de la commune.

Il est proposé la signature d'une convention de servitude de passage à titre gratuit, conclue pour la durée de l'ouvrage ou tout autre qui pourrait lui être substitué.

Cette convention peut être régularisée par acte authentique, les frais étant alors à la charge de GRDF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu le projet de convention ci-annexé,

ACCEPTE le principe de conclure une servitude de passage avec GRDF pour permettre le passage d'une canalisation de gaz et de ses accessoires techniques en vue de l'alimentation de la société SCI ISOLINA située dans la Zone Artisanale En Chuel

APPROUVE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'acte authentique à intervenir devant notaire

DIT que les frais d'acte seront à la charge de GRDF

IV) Questions et informations diverses

- Présentation du rapport d'activité des services municipaux 2016

Au titre de l'année 2016, il vous est proposé pour la seconde fois un rapport retraçant l'activité des services.

Il est rappelé que ce document ne relève pas d'une obligation légale mais d'une démarche volontaire et transparente de la commune destinée à rendre compte de manière synthétique des principaux projets, chiffres et faits marquants qui se sont déroulés.

Il constitue également un outil de pilotage permettant de mesurer la performance des actions réalisées, de suivre et d'adapter les organisations de travail en fonction de l'évolution des missions.

Ce document sera adressé aux membres du Conseil dans les prochains jours et si suite à sa prise de connaissance, des interrogations ou des demandes de compléments existaient, des réponses seront apportées lors de la séance de Novembre

-Délégation du 1^{er} Adjoint Laurent MONCEL

- Directeur des Services Techniques

Du fait de l'absence pour arrêt maladie du responsable des services techniques sur une dizaine de jours, le relais informationnel sera assuré par le premier adjoint.

- Fleurissement

Monsieur Moncel remercie Monsieur Rose pour son implication dans l'organisation de cet événement.

- Délégation du 2^{ème} Adjoint Monique AUBERT

- Semaine bleue

Un bilan de la participation des Quincerots à la Semaine bleue est présenté par Madame Aubert (peu d'administrés pour l'après-midi dansant, présence plus marquée pour la visite du hameau du Vin avec 24 Quincerots) ; en fin de mois et au vu de l'intérêt démontré d'avoir mutualisé son organisation, il sera lancé la phase de travail sur le projet 2018 avec les autres communes partenaires

- Conférence Agility

Cette manifestation est portée par la Métropole de Lyon et proposera 7 ateliers à partir du 6 Novembre à destination d'un public âgé de 60 ans et plus

- RAM

Il est rappelé l'inauguration prévue le 4 Novembre en présence de la CAF du Rhône et de représentants de la Commune de Lissieu; les invitations ont été adressées la semaine dernière aux élus et un retour est demandé avant le 23 Octobre

➤ Repas des Aînés

Il aura lieu le 16 Décembre ; la préparation des colis se fera comme l'année dernière avec les élus du CME pour une distribution à partir du 15 Décembre.

- Délégation du 4ème Adjoint Michèle MUREAU

➤ Travaux de voirie

-Une reprise d'enrobés sera effectuée du 30 Octobre au 10 Novembre sur la RD51 en face du Boulodrome

-des Travaux de restructuration du réseau d'assainissement seront réalisés Route de Chasselay pendant 15 jours entraînant une circulation et des stationnements interdits. Des déviations seront mises en places et une communication renforcée menée.

Monsieur Lyonnet ne comprend pas l'intérêt de leur réalisation en raison de leur proximité avec une maison communale qui va être démolie dans 2 ans dans le cadre d'un futur projet d'aménagement. Madame Mureau mue par la même réflexion a interrogé la Métropole qui tout d'abord explique leur décalage (ils étaient prévus initialement en Août) par la vacance du poste de conducteur d'opérations puis confirme dans tous les cas leur intérêt nonobstant les évolutions d'aménagements à venir.

➤ Parkings relais de l'agglomération Lyonnaise

Le 4 octobre s'est tenu le comité de pilotage où il a été fait présentation, analyse et évaluation de scénarios basés sur une étude de 2015 ; il est à noter que les 5 gares situées sur le Val de Saône accueillent 2300 voyageurs journaliers dont 1200 sur la seule gare de Saint Germain (2^{ème} gare métropolitaine périphérique après Givors) ; les usagers proviennent de 34 communes, de 23 communes pour la seule gare de Saint Germain.

Il en ressort le choix de Saint Germain comme parc relais à un horizon 2018-2022 avec cependant une projection minimale prévoyant une capacité de 500 places évolutif à 600 places ; ce positionnement intermédiaire est motivé par l'objectif de favoriser les déplacements alternatifs

Madame Mureau rappelle par ailleurs la diffusion actuellement d'une pétition en vue de réenclencher le projet de tram-train sur la rive gauche de la Saône.

Monsieur David fait le constat que ce débat est ancien, plus de 35 ans sans résultats concrets, que la multiplicité des acteurs et des coûts financiers en jeu n'ont pour l'instant pas permis de proposer un projet à la hauteur des enjeux de déplacements.

- Délégation du 5ème Adjoint Pascal FAVRE

➤ Révision PLU-H

Avant que le Conseil ne se prononce sur le projet de révision et aux fins de pouvoir aborder en détail tous les enjeux y afférents, le Conseil est informé de l'organisation d'une Commission générale le Mardi 21 Novembre à 18h30

Ce document est consultable uniquement en Mairie et seulement par les élus.

➤ Projets travaux

-Restructuration de la MJC : la phase de consultation des entreprises va être impulsée pour un commencement des travaux en Mars 2018

-Médiathèque : Le choix des entreprises pour les marchés de travaux aura lieu en Novembre, le Conseil sera saisi pour avalisation.

-Restaurant scolaire : le jury de Concours se réunira le 10 Novembre pour examiner les projets architecturaux des trois équipes sélectionnées

➤ Fête de la Sainte Barbe

Elle se déroulera le Samedi 9 Décembre à 16h30, la cérémonie et le vin de l'amitié se déroulant en Mairie.

-Délégation du 6ème Adjoint Elodie PATIN

➤ Service Enfance Education Jeunesse

Madame Patin informe du départ de Karine ALLE, responsable du service EJE le 4 Décembre; elle souhaite signaler de façon publique tout le travail accompli et de qualité tout comme le plaisir d'avoir œuvré ensemble pendant ces trois années de présence au sein des services ; il est prévu la mise en place d'une organisation provisoire jusqu'en fin d'année scolaire avec une réaffectation d'une référente TAP sur des missions de coordination. ; les projets PEL ou de lutte contre le gaspillage alimentaire seront mis en sommeil pour l'instant.

Monsieur David s'associe à Madame Patin dans le regret de voir partir un agent investi professionnellement et ces prochains mois seront mis à profit pour réinterroger l'organisation du service au regard des attentes des usagers et des politiques publiques souhaitées ; une réflexion sera par ailleurs engagée sur la mise en place d'un service communication.

➤ CME

Les élections complémentaires organisées en Octobre ont donné lieu à l'arrivée de 5 nouveaux élus CE2

➤ Conseil d'adolescents

Il est informé du lancement d'une pré-concertation pour le projet de conseil d'adolescents –tranche d'âge de 14 à 17 ans –qui serait composé d'une vingtaine de jeunes sur la base du volontariat ; une communication sera faite dans la prochaine InfoMairie

➤ Arrêt TCL –Junior Direct

Suite à la demande communale de déplacement de cet arrêt pour des questions de sécurité, la commission Voirie statuera sur les propositions de nouvelle implantation du SYTRAL

➤ Stationnement aux abords des écoles

Un courrier de rappel sur les devoirs citoyens des parents en termes de stationnement avec le soutien des représentants des parents d'élèves va prochainement être transmis via les cahiers de liaison des élèves pour les sensibiliser de nouveau ; en complément, il a été demandé à la brigade de Gendarmerie d'être plus présente et elle est ainsi intervenue Mercredi matin

-Délégation de Monsieur le Maire

➤ 11 Novembre

Il est rappelé la cérémonie du 11 Novembre et que la présence de toutes et tous est vivement souhaitée.

➤ 100ème anniversaire du camp militaire britannique

Il est communiqué l'invitation faite par la Mairie de Saint Germain à participer à cette commémoration qui aura lieu le 18 Novembre à partir de 10h45, le programme prévoyant l'inauguration de plaques et la présentation d'une reconstitution historique.

➤ FCRD

L'association sportive a présenté son budget prévisionnel et exprimé pour soutenir leur plan de trésorerie, de bénéficier d'une subvention pour cette fin d'exercice qui sera une avance sur l'année 2018 ; les trois communes y ont répondu favorablement et une rencontre sur l'avancée des projets est prévue en Février pour évaluer le travail de restructuration interne impulsé par le nouveau Président

Madame Patin met en lumière la dynamique de cette association très présente sur Quincieux avec une équipe de bénévoles encadrants jeunes qu'il faut soutenir

-Questions ou interventions de conseillers municipaux

Madame Dorand suggère de mettre un pot de fleur devant l'entrée de l'urinoir des toilettes automatiques situées dans le Parc de la Mairie comme solution esthétique visuelle
Monsieur Moncel lui répond que ce problème a bien été repéré et que des propositions techniques sont en cours d'élaboration pour améliorer le paravent.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Membre ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h 00

Le Maire
Pascal DAVID